

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **4^e** jour du mois de mai de l'an **2026**, à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

Présences : M. François Pinard, maire
M. Alain Côté, conseiller
Mme Sarah Levasseur, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
Mme Sabrina Lareau, conseillère
Mme Maryline Royer, conseillère

Absence : M. Sylvain Crête, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1** Adoption de l'ordre du jour
- 1.2** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

2. RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 4.1** Adoption des comptes à payer – Avril 2026
- 4.2** Journal de facturation – Avril 2026
- 4.3** Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
- 4.4** Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte École secondaire l'Escale de Val-des-Sources – Remise de la bourse
- 4.5** 2026
Appui à la présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA), volet Plein air
- 4.6** Québec municipal – Adhésion 2026-2027
- 4.7** Fin de semaine des ventes de garage gratuite
- 4.8**

5. LÉGISLATION

- 5.1** Règlement 2026-03 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET

7. TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1** COPERNIC – Adhésion 2026-2027

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1** Liste des permis émis d'avril 2026
- 9.2** Étude du PIIA pour construire une maison et une remise au 48, chemin Durand, lot 6 078 378
- 9.3** Étude du PIIA pour changer la toiture pour une toiture de tôle au 173, rue Miquelon

9.4 Étude de la dérogation pour la construction d'un garage agricole d'une superficie de 743,24 mètres carrés

10. LOISIRS ET CULTURE – AUCUN SUJET

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

12. CORRESPONDANCE

12.1 Copie de la correspondance (*Information*)

13. VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

M. François Pinard, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Nathalie Audet, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-05-078

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sabrina Lareau

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-05-079

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Maryline Royer

Et résolu à l'unanimité par des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2 RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. FRANÇOIS PINARD, MAIRE

Le maire informe qu'une rencontre a eu lieu à la MRC concernant le dossier de l'énergie solaire. Le promoteur sera présent lors d'une prochaine rencontre afin de poursuivre les échanges sur le projet.

Il mentionne également avoir participé à une rencontre avec la STC des Sources concernant le projet de mutualisation.

Enfin, dimanche dernier, le maire a assisté à l'activité organisée par la bibliothèque municipale. Il souligne qu'il s'agissait d'un très bel événement, particulièrement bien organisé. Il tient à remercier chaleureusement l'équipe de la bibliothèque ainsi que tous les bénévoles pour leur excellent travail et leur implication.

MME SARAH LEVASSEUR

La conseillère informe qu'elle a participé à une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant trois demandes de dérogation. Ces demandes ont été recommandées par le comité et sont acceptées ce soir lors de l'assemblée.

MME MARYLINE ROYER, CONSEILLÈRE

La conseillère informe qu'elle a assisté à l'événement Agroenvironnement en tournée.

M. ADRIEN BEAUDOIN, CONSEILLER

Le conseiller mentionne avoir assisté à la rencontre de la Régie des hameaux et qu'une possibilité d'ajouter la municipalité de Stratford à la Régie est présentement à l'étude.

M. ALAIN CÔTÉ, CONSEILLER

L'amélioration des chemins sera faite après le dégel

MME SABRINA LAREAU, CONSEILLÈRE

La conseillère a tenu une rencontre avec la Corporation de développement afin de valider et de clarifier certains points.

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Nom	Sujet
Christianne Bonneau	Régie de l'énergie
Nicolas Rudloff	Projet égout municipal
Denis Clément	Divers sujets
Maxime Laroche	Voirie

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2026-05-080

4.1 Adoption des comptes à payer – Avril 2026

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sabrina Lareau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la greffière-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 8 avril au 1^{er} mai 2026 au montant de cent quatre-vingt-quatorze mille vingt-quatre dollars et onze cents (25 062,23 \$).

ADOPTÉE

4.2 Journal de facturation – Avril 2026

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois d'avril 2026.

2026-05-081

4.3 Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaire, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sabrina Lareau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE tout comme la municipalité du canton de Saint-Camille, une demande officielle soit adressée au gouvernement fédéral afin de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

QUE dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la municipalité du canton de Saint-Camille demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

QUE la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

QUE la municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

À la Sûreté du Québec ;

Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;

Au premier ministre du Québec ;

Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;

Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
À la MRC des Sources et ses municipalités.

ADOPTÉE

2026-05-082

4.4 Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Sarah Levasseur

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité du canton de Saint-Camille au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

2026-05-083

4.5 École secondaire l'Escale de Val-des-Sources – Remise de la bourse 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la persévérance scolaire et la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'école secondaire ainsi que la promotion de la persévérance scolaire font partie des objectifs de la planification stratégique 2020 – 2030 de la Municipalité;

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a déjà confirmé par la résolution 2026-02-025 offrir une bourse de deux cent cinquante dollars (250 \$) à un étudiant ou une étudiante de Saint-Camille lors du Gala Méritas 2026.

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sabrina Lareau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la bourse soit remise selon les critères suivants :

- Bourse offerte à un étudiant ou étudiante de l'école secondaire l'Escale, pour tous les niveaux de secondaire 1 à 5;
- Persévérance scolaire : Amélioration significative des résultats scolaires;
- Implication active sociale, communautaire ou parascolaire; être un élève inspirant pour ses pairs;
- Demeurer sur le territoire de Saint-Camille.

QU'un membre du conseil soit présent pour remettre cette bourse lors du Gala Méritas 2026 qui aura lieu à l'école secondaire l'Escale de Val-des-Sources, le 4 juin prochain.

ADOPTÉE

2026-05-084

4.6 Appui à la présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA), volet Plein air

CONSIDÉRANT QUE l'étang Burbank est un site naturel d'exception situé à Danville et fréquenté par les citoyens de l'ensemble de la MRC des Sources et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE ce site constitue un attrait touristique structurant pour la région, accueillant touristes et excursionnistes et générant des retombées économiques qui bénéficient à plusieurs municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite mettre en œuvre un circuit thématique multisensoriel à l'étang Burbank afin de bonifier l'offre de plein air régionale et d'offrir une expérience distinctive aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à augmenter la fréquentation du site et à favoriser des prolongements de séjour grâce aux liens établis avec les attraits, événements et services touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet vise la mise à niveau et l'adaptation des infrastructures existantes, notamment les belvédères, les trottoirs de bois, la tour d'observation et autres aménagements connexes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air, au plus tard le 21 mai 2026;

Il est proposé par Sabrina Lareau

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la municipalité du canton de Saint-Camille appuie officiellement la Ville de Danville dans la présentation du projet intitulé « Phase 1 – Mise à niveau et adaptation des infrastructures de l'étang Burbank » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air;

QUE la municipalité du canton de Saint-Camille reconnaisse la portée régionale du projet et les retombées positives anticipées pour l'ensemble du territoire;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Danville afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-05-085

4.7 Québec municipal – Adhésion 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est une plateforme contenant beaucoup d'informations municipales pertinentes pour l'ensemble des membres du conseil;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sabrina Lareau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal adhère à Québec municipal au montant de deux cents dollars (200,00 \$), taxes en sus, pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE

2026-05-086

4.8 Fin de semaine des ventes de garage gratuites

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite tenir une fin de semaine de ventes de garage gratuites sur son territoire;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité décrète que la fin de semaine des ventes de garage gratuites est durant le 12, 13 et 14 juin 2026.

QUE le Toit des Quatre-Temps soit disponible et gratuit pour tous ceux qui souhaitent s'y installer durant cette fin de semaine.

QUE la Municipalité demande aux citoyens et citoyennes participants de l'aviser afin que celle-ci puisse préparer et publier une liste des endroits à visiter.

ADOPTÉE

5 LÉGISLATION

2026-05-087

5.1 Règlement 2026-03 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 (07-02-2022) le Règlement numéro 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026;

Il est proposé par Sabrina Lareau

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

- 1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2026-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ADOPTÉE

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à signaler

7 TRANSPORT ET VOIRIE

Rien à signaler

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2026-05-088

8.1 ÉCOPERNIC – Adhésion 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE COPERNIC est l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet qui sillonne le territoire de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE COPERNIC a accompagné la Municipalité dans plusieurs projets sur le territoire;

Il est proposé par Sarah Levasseur

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal adhère à COPERNIC pour l'année 2026-2027 au montant de cinquante dollars (50 \$).

ADOPTÉE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois d'avril 2026

Le maire mentionne qu'il n'y a aucun permis délivré durant le mois d'avril 2026.

2026-05-089

9.2 ÉTUDE DU PIIA POUR CONSTRUIRE UNE MAISON ET UNE REMISE AU 48, CHEMIN DURAND, LOT 6 078 378

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de permis pour construire une maison et une remise au 48, chemin Durand, lot 6 078 378;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des toitures des habitations dans le secteur ont un revêtement d'acier ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture pour ce projet est en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti du milieu est déjà très varié ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a obtenu une dérogation pour être constructible;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte donc les critères du PIIA ;

Il est proposé par Sarah Levasseur

Appuyé par Maryline Royer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le Conseil autorise les travaux.

ADOPTÉE

2026-05-090

9.3 ÉTUDE DU PIIA POUR CHANGER LA TOITURE POUR UNE TOITURE DE TÔLE AU 173, RUE MIQUELON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour changer la toiture pour une toiture de tôle au 173, rue Miquelon a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait une amélioration visuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne modifie pas la forme de la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte donc les critères du PIIA ;

Il est proposé par par Sarah Levasseur

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le Conseil autorise les travaux.

ADOPTÉE

2026-05-091

9.4 ÉTUDE DE LA DÉROGATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE AGRICOLE D'UNE SUPERFICIE DE 743,24 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un garage agricole d'une superficie de 743,24 mètres carrés au 189, 9^e et 10^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.4 et l'annexe 1 du règlement de zonage 2002-04 autorise une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.5 et l'annexe 1 du règlement de zonage 2002-04 autorise une superficie maximale de 300 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.2 et l'annexe 1 du premier projet de règlement 2025-12 - Zonage et lotissement n'a aucune superficie maximale pour les bâtiments accessoires agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est donc jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'affecterait pas les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne crée pas de risque de sécurité, de problème environnemental, ou à la santé publique et n'affecte pas le bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'adoption du prochain règlement créent un préjudice majeur au demandeur ;

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sabrina Lareau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le Conseil autorise les travaux.

ADOPTÉE

10 LOISIRS ET CULTURE

Rien à signaler

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

La conseillère Sarah Levasseur présente des explications concernant la demande d'aménagement d'un espace de gymnase au Camillois.

Nom	Sujet
Denis Clément	Demande gymnase
Nicolas Rudloff	Parc, chalet des loisirs, estrade, radar pédagogique
Christianne Bonneau	Résolution armes à feu

12 CORRESPONDANCE

12.1 Copie de la correspondance

La direction générale remet une copie de la correspondance aux membres du conseil municipal.

13 VARIA

2026-05-092

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sabrina Lareau

Appuyer par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la présente séance soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉE

M. François Pinard
Maire

Nathalie Audet
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, François Pinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Pinard
Maire
